

Date de transmission de la convocation 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	A compter de 20 h 10	X	JOLY Jimmy (de 19h30 à 20h10)
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	GAUTHIER Nicole

REÇU LE
09 MARS 2023
 SOUS-PREFECTURE
 28401 NOGENT LE ROY
 CARLIER THIERRY

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

CONVENTION SIACOTEP POUR DEPOTAGE ET TRAITEMENT BOUES STEU BRUNELLES SUR LA STEU DU SIACOTEP (Délibération 13-27/02/2023)

Stéphane COURPOTIN explique que pour répondre :

- Aux exigences réglementaires exposées dans la circulaire interministérielle (MTES/MAA) du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations d'épuration dans la cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise de la COVID-19 ;
- Aux recommandations de l'ANSES du 27 mars 2020 relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'épandage de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie COVID-19 ;

la collectivité apporteuse possédant des boues non hygiénisées, et de ce fait non valorisable en épandage agricole, doit solliciter la collectivité accueillante pour le dépotage et le traitement des boues produites par sa station de traitement des eaux usées domestiques.

Il présente la convention à intervenir avec le SIACOTEP pour le dépotage et le traitement des boues de la station d'épuration de Brunelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les conventions à intervenir avec le SIACOTEP et SUEZ pour effectuer ces dépotages.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOIN
Pour le maire empêché
V. TRIVERIO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/3/2023 et de la publication le 9/03/2023

Fait à ARCISSÉS, le 9/03/2023

Le Maire : Stéphane COURPOIN



Pour le maire empêché
V. TRIVERIO Adjointe

REÇU LE
09 MARS 2023
SOUS-PREFECTURE
28401 NOGENT-LE-ROTHOU CEDEX